

Des renseignements puisés aux sources officielles...

Bruno VINCENT

" PIÈCE DU MOIS " DU 4 FEVRIER 2023



Philippe de Bosredon du Pont

Philippe de Bosredon Du Pont indique en page 37 de sa **Monographie des Timbres fiscaux de France et des colonies françaises** publiée en 1874 que : « M. Boyer ¹, dans les articles que nous avons déjà cités, décrit un timbre de 20 centimes, bleu clair, bleu- gris clair, qui aurait été affecté aux quittances délivrées par les comptables de deniers publics. Des renseignements puisés aux sources officielles nous permettent d'affirmer que ce timbre n'a jamais existé, du moins dans la couleur mentionnée par M. Boyer. Il est vrai, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, que le timbre de 20 centimes créé par le décret du 21 juillet 1865 a été d'abord affecté aux quittances de revenus et produits délivrées par les comptables publics ; mais ce timbre n'était autre que le timbre de dimension de 20 centimes violet, et le timbre bleu clair n'est lui-même qu'un exemplaire du 20 centimes violet décoloré par un acide. Le timbre de 20 centimes bleu clair doit donc être rayé des catalogues. »

¹ En référence à un article d'Hippolyte BOYER, Receveur des Postes à Marennes, publié dans *Le Timbrophile* n° 62 du 30 décembre 1869, p. 500.

Dans son exposé, l'intervenant du jour invite l'assistance à s'intéresser en deux temps aux propos de Ph. de Bosredon Du Pont.

1. Le timbre de 20 centimes bleu clair doit donc être rayé des catalogues

La consultation de divers catalogues de timbres fiscaux, du « Gilbert et Köhler » (membres de l'Académie de philatélie) paru en 1904 en passant par les « Forbin » de 1915 et 1937 jusqu'au « Kremer » de 1962, montre que, contrairement à ce que demandait Ph. de Bosredon du Pont, le timbre de 20 centimes de dimension au type « Manteau impérial », bleu clair ou bleu-gris clair, n'a pas été rayé des catalogues.

Au fil du temps, après avoir évoqué des décolorations volontaires ou accidentelles, les différents auteurs ont hésité sur la ou les nuances à attribuer à ce timbre.

À partir des années 1990, la S.F.P.F. (Société française de philatélie fiscale) – à qui l'on doit le renouveau de la philatélie fiscale en France – tranche sur la question et répertorie, à la rubrique des timbres de dimension de son catalogue des timbres fiscaux publié chez Yvert et Tellier, un 20 centimes au type « Manteau impérial » en nuance gris-bleu (n° 6 du catalogue) et bleu-gris (n° 6a).

2. Des renseignements puisés aux sources officielles nous permettent d'affirmer que ce timbre n'a jamais existé

Dans son exposé, B. Vincent présente divers exemplaires de ces deux nuances gris-bleu et bleu-gris qui sont assez délicates à distinguer en précisant qu'on peut également rencontrer des exemplaires en gris et gris perle et relève que les renseignements, même puisés aux sources officielles, peuvent être sujet à caution



Gris-bleu



Bleu-gris



Gris



Gris perle

L'intervenant poursuit ensuite en levant les hypothèses de décolorations volontaires ou accidentelles par la présentation de plusieurs documents revêtus de ces timbres avec de surcroît, dans certains cas, la présence de perçages locaux comme ceux de Challans (Vendée) ou de Mondoubleau (Loir-et-Cher), perçages non signalés à ce jour.

Le dernier document présenté tient lieu de pièce du mois : un 20 centimes gris, annulé le 22 juillet 1865 à Saint-Omer, le lendemain du décret portant création du type « Manteau impérial », **première date connue d'utilisation du type « Manteau impérial »**.

La pièce du mois

Dimension n° 6, nuance gris, annulé le 22 juillet 1865 à Saint-Omer soit le lendemain du décret portant création du type " Manteau impérial "
Première date connue d'utilisation du type " Manteau impérial "